Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-212901953-20260402-D_1110_010426-DE

Commune de Plouguerneau
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1er avril 2026
--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	29
Votants	29

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 1er avril 2026 à 19h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Renaud LE FLOCH, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : JULIE LEON élue à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Renaud LE FLOCH - Stéphane PHILIPPOT - Julie LEON - Gildas ABGUILLERM - Aurélie TOUL - Jean-Luc CABON - Marie-Christine LOZACH - Jean-François TREGUER - Lédie LE HIR - Alain VIDAL - François LE BRUN - Francis KERVELLA - Yvon BESCOND - René CHAPEL - Christophe GUEGANTON - Florent TERRAUX - Karine RIOU - Isabelle LE MOAL - Stéphanie LE PRIOL - Virginie PETTON LESVEN - Camille GAUDRY - Adeline TADIER - Sophie MARCHAND LECLERE - Océane LE MEUR - Guénolé VIGOUROUX - Isabelle DEWU - Yannig ROBIN - Nolwen L'HOSTIS - Thibault CASSIN

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : --

Nomenclature ACTES 1.1.10	**REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE**

Le règlement intérieur des marchés publics à procédure adaptée a été modifié lors du conseil municipal du 25 février 2026 pour prendre en compte les nouveaux seuils de procédure formalisée (revus tous les deux ans), de transmission des marchés au contrôle de légalité (calé sur le seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et services) ainsi que les seuils de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux et ceux de fournitures et services.

Le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés les marchés de fournitures et services passe de 40 000 euros à 60 000 euros hors taxes (HT) à compter du 1er avril 2026.

Monsieur le Maire propose donc aux membres de l'assemblée délibérante de mettre à jour le règlement intérieur des marchés publics à procédure adaptée, tel qu'annexé à la présente délibération.

Annexe : règlement intérieur des marchés à procédure adaptée

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme en Mairie le 2 avril 2026

Le Maire,
Renaud LE FLOCH

La secrétaire de séance,
Julie LEON